



Règlement de fonctionnement

Aide au financement du permis de conduire automobile pour les jeunes Coignièriens de 16 à 25 ans

Règlement de fonctionnement - Aide au financement du permis de conduire automobile pour les Coignièriens âgés de 16 à 25 ans, adopté par délibération n° 240207-03 le 7 février 2024 par le CA du CCAS

P02 --- Préambule

Public concerné

Conditions de ressources

P03 --- Engagements

Versement de l'aide

P04 --- Pièces à fournir

L'aide départementale au financement du permis de conduire

P05 --- Dossier de demande d'aide au financement

P07 --- Convention partenariale

P10 --- Attestation de fin de mission de l'action citoyenne

P11 --- Ma demande de financement, comment ça marche ?

Préambule

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour la formation et/ou l'emploi des jeunes. Néanmoins, son coût moyen est estimé à 1800 euros ce qui constitue une charge financière importante pour les jeunes et leurs familles.

Afin de favoriser l'accès au permis de conduire automobile des jeunes Coigniériens, le CCAS de Coignières a décidé de maintenir le dispositif d'aide à son financement, adopté en septembre 2009, et d'en réviser son règlement en prenant en compte les ressources de la famille du jeune et ainsi préserver la juste proportion de cette aide.

Le présent règlement de fonctionnement vise à établir les modalités générales d'intervention du CCAS par rapport à l'attribution de ce financement.

Article 1^{er} : Public concerné

Les jeunes Coigniériens suivants, peuvent prétendre au financement du permis de conduire automobile sous conditions de ressources :

- Être âgé de 16 à 25 ans,
- Résider à Coignières depuis au moins 6 mois,
- Être inscrit dans une auto-école et avoir obtenu le code de la route,
- Il doit s'agir d'un premier permis de conduire (ce qui exclut les jeunes dont le permis aurait été annulé ou retiré).

Article 2 : Conditions de ressources

Le montant accordé est déterminé en fonction des ressources du foyer (principe du quotient familial et tranches de ressources déterminées par le CCAS).

Le calcul du quotient familial (QF) est déterminé de la façon suivante :

$$QF = \frac{R/12 + A.F}{P}$$

R : représente les ressources annuelles entrant au foyer avant déductions des impôts.

AF : représente les prestations familiales mensuelles perçues à l'exception des aides aux logements.

P : représente le nombre de personne vivant au foyer à raison d'une part par personne. Dans le cadre d'une famille composée d'un parent seul avec 1 ou plusieurs enfants, 1 part supplémentaire est attribuée.

Dans le cadre d’une garde alternée, le ou les enfant(s) compteront pour ½ part.

Dans le cadre d’un droit de visite, le ou les enfant(s) ne sont pas pris en compte dans le calcul du quotient familial.

Tranche	Quotient familial	Montant du financement
1	inférieur à 639 €	500 €
2	de 640€ à 1 063 €	400 €
3	de 1064€ à 1 300 €	300 €
4	supérieur à 1 301 €	200 €

Article 3 : Engagements

L’octroi du financement au permis de conduire automobile est soumis à la réalisation d’une action citoyenne bénévole, de 35 heures, auprès d’une association ou d’une administration œuvrant sur la commune de Coignières, dans les thématiques sociales, solidaires, humanitaires, environnementales ou culturelles.

Après le dépôt de son dossier, le bénéficiaire s’engage à effectuer un entretien d’évaluation de sa situation auprès du service social du CCAS afin de déterminer l’organisme le plus adapté pour réaliser son action citoyenne.

Après validation par le CCAS de l’attribution de cette aide, le bénéficiaire s’engage à apporter la convention partenariale, dûment complétée et signée par l’organisme d’accueil, avant de débiter son action citoyenne.

Article 4 : Versement de l’aide

Le montant de l’aide au financement du permis de conduire automobile sera versé sur le compte bancaire ou postal du bénéficiaire dans un délai d’un mois, après la réception de « l’attestation de fin de mission » signée par l’organisme d’accueil.

Article 5 : Pièces à fournir

Pour bénéficier de cette aide au permis de conduire, les jeunes Coigniériens devront préalablement transmettre la copie des documents suivants :

- Le dossier dûment complété et signé,
- Une pièce d'identité en cours de validité,
- Le dernier avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu (ASDIR),
- La dernière notification des allocations familiales,
- Un justificatif de domicile de plus de 6 mois,
- L'attestation de réussite à l'examen du code de la route,
- Le justificatif d'inscription à une auto-école de moins de 3 mois,
- Un relevé d'identité bancaire ou postal au nom et prénom du bénéficiaire,
- Un justificatif d'une couverture responsabilité civile,
- Un justificatif de la situation scolaire ou professionnelle,
- L'accord écrit du ou des représentants légaux (pour les mineurs).

Article 6 : L'aide départementale au financement du permis de conduire

A la date du présent règlement et conformément aux dispositions adoptées par le Conseil Départemental des Yvelines en 2009, les jeunes, sous conditions de ressources, peuvent également solliciter l'aide départementale au financement du permis de conduire. Pour tous renseignements, il convient de se rapprocher du Conseil Départemental : <https://www.78-92.fr/annuaire/aides-et-services/detail/laide-au-financement-du-permis-de-conduire> ou au 01 39 07 78 78.

Dossier de demande d'aide au financement du permis de conduire automobile pour les Coigniériens âgés de 16 à 25 ans

Demandeur

Nom :

Prénom :

Né(é) le :

Adresse :

Téléphone :

Adresse Mail :

Situation scolaire ou professionnelle

- ☐ Lycéen(ne)
- ☐ Étudiant(e)
- ☐ Salarié(e)
- ☐ Demandeur d'emploi
- ☐ Apprentissage
- ☐ Formation professionnelle

Motivations et proposition de contrepartie citoyenne

Atteste et certifie :

☐ Avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement de l'aide au financement au permis de conduire automobile, destinés aux jeunes Coigniériens âgés de 16 à 25 ans, adopté par délibération n° 240207-03 le 7 février 2024 par le CA du CCAS.

☐ Avoir fourni l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à l'instruction de mon dossier.

☐ Accepte que le CCAS de Coignières collecte et utilise mes données personnelles, renseignées dans ce document, dans le cadre de l'instruction de mon dossier.

Fait à Coignières, le.....

Signature du demandeur :

Les données requises, conservées selon les durées légales, sont réservées à l'usage exclusif du CCAS de Coignières et ne seront en aucun cas communiquées à des tiers, en accord avec notre politique de protection des données. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6/01/1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression de vos données en nous écrivant au **CCAS – Protection des données personnelles – 13 allée du Moissonneur – 78310 COIGNIERES**



Convention partenariale

Dispositif d'aide au financement du permis de conduire
automobile pour les Coigniériens âgés de 16 à 25 ans

ENTRE

Nom de la structure : **Centre Communal d'Action Sociale de Coignières**

Numéro d'identification SIRET : 267 802 650 00049

Adresse : 13 allée du Moissonneur 78310 COIGNIÈRES

Représentée par :

En sa qualité de :

Ci-après dénommée : « le CCAS »

ET

Nom de la structure :

Numéro d'identification SIRET :

Adresse :

Représentée par :

En sa qualité de :

Ci-après dénommée : « la structure d'accueil »

ET

Nom et prénom :

Né(e) le :

Demeurant à :

Ci-après dénommée : « le bénéficiaire »

Cette convention établit les modalités d'engagements réciproques des parties dans le cadre de l'aide au financement du permis de conduire automobile, en faveur des jeunes Coigniériens âgés de 16 à 25 ans.

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour la formation et/ou l'emploi des jeunes. Néanmoins, son coût moyen, est estimé à 1800 euros, ce qui constitue une charge financière importante pour les jeunes et leurs familles.

Afin de favoriser l'accès au permis de conduire automobile des jeunes Coigniériens, le CCAS de Coignières a décidé de maintenir le dispositif d'aide à son financement, adopté en septembre 2009, et d'en réviser son règlement, adopté par délibération n° 20240207-03 le 7 février 2024 par le CA du CCAS.

Ainsi, l'octroi de l'aide au financement du permis de conduire repose sur la réalisation d'une action citoyenne au sein de la structure d'accueil, conformément aux modalités définies dans cette convention.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Le CCAS de Coignières octroie une aide au financement du permis de conduire automobile, dont le montant varie en fonction des ressources du bénéficiaire. En contrepartie, ce dernier s'engage à effectuer une action citoyenne dans les 6 mois qui suivent le dépôt de son dossier.

Les obligations de chaque signataire sont définies par la présente convention.

Article 2 : Engagements des parties

2. 1. Engagements du CCAS

Le CCAS de Coignières versera le montant de l'aide au financement du permis de conduire automobile sur le compte bancaire ou postal du bénéficiaire dans un délai d'un mois, après la réception de « l'attestation de fin de mission de l'action citoyenne » signée par la structure d'accueil.

2.2. Engagements de la structure d'accueil

La structure d'accueil s'engage à accueillir le bénéficiaire de « l'aide au financement du permis de conduire automobile » pour une durée de 35 heures, réparties comme suit (indiquer le lieu d'accueil, les dates et heures de présence retenues) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

A la fin de la période concernée, la structure d'accueil adressera au bénéficiaire l'attestation de fin de mission de l'action citoyenne dûment complétée et signée.

La structure d'accueil déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile.

2.3 Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à fournir un dossier de demande d'aide au permis de conduire automobile, complet et signé, au CCAS. Il s'engage également à réaliser son action citoyenne auprès de la structure d'accueil, conformément aux indications contenues dans le règlement de fonctionnement de ce dispositif, ainsi qu'à celles stipulées dans cette convention partenariale.

Le bénéficiaire s'engage à réaliser son action citoyenne auprès de la structure d'accueil conformément aux indications contenues dans le règlement de fonctionnement de ce dispositif ainsi que celles contenues dans cette convention partenariale.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les instructions et directives qui lui seraient données et devra s'y conformer. Il s'engage à observer toute discrétion concernant les faits, éléments, documents ou situations qu'il serait amené à rencontrer lors de son action citoyenne.

Le bénéficiaire déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile.

L'octroi de l'aide ne sera effectif qu'après la communication des éléments tels que précisés dans le règlement de fonctionnement.

Article 3 : Disposition générale

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente convention.

Fait en triple exemplaire

A Coignières, le :/...../.....

Le bénéficiaire

**Le représentant
du CCAS**

**Le représentant
de la structure d'accueil**



Attestation de fin de mission de l'action citoyenne

Dispositif d'aide au financement du permis de conduire automobile pour les Coigniériens âgés de 16 à 25 ans

La structure d'accueil

Nom de la structure :

Numéro d'identification SIRET :

Adresse :

Représentée par :

En sa qualité de :

Atteste que le bénéficiaire

Nom et prénom :

Né(e) le :

Demeurant à :

A effectué son action citoyenne conformément aux modalités définies dans la convention partenariale signée le

Fait en triple exemplaire

A Coignières, le :

Le bénéficiaire

**Le représentant
de la structure d'accueil**

Validation pour paiement d'un montant de

A Coignières, le

Marc MONTARDIER

Vice-Président du C.C.A.S

Ma demande de financement du permis de conduire Comment ça marche ?

~1~

Je retire mon dossier à l'accueil du CCAS ou je le télécharge sur le site internet de la commune



~2~

Je prends rendez-vous au CCAS avec mon dossier complet



~3~

Je recherche mon lieu de stage et fais signer ma convention



~4~

Je transmets la convention signée au CCAS et attend sa validation pour débuter mon stage



~5~

A la fin de mon stage, je transmets au CCAS mon attestation de fin de mission



~6~

Le CCAS effectue le versement de mon aide financière